



ARRÊTÉ DU MAIRE N°002-2026

Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande de M. FALL Awlatou, représentant l'entreprise GUY CHATEL, de réaliser le remplacement d'un support bois BT + bascule réseau du 9 février au 16 février 2026, entre le 67 et le 87 Chemin de la Serve – Coligny – 74910 SEYSEL

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation pourra

- Se faire sur une voie rétrécie à la hauteur des interventions
- Être alternée manuellement temporairement en cas de besoin.

La vitesse sera abaissée à 30 km/h sur la zone de circulation autour du chantier.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise GUY CHATEL sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 3 Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 4 L'entreprise GUY CHATEL veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état et à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise GUY CHATEL,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 19 janvier 2026

Le Maire, Gérard LAMBERT

Pour le Maire empêché
l'Adjoint

L'Adjoint délégué,
Gilles CALLET

